

**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 1      Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 13 septembre 2022
Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Cet assujettissement concerne la seule part communale.

Les logements concernés par la taxe sont à usage d'habitation et vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement vacant est un logement **inhabité et vide**, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation.

Cette taxe est assise sur la valeur locative du bien.

Cette assiette ne fait l'objet d'aucun abattement et d'aucun plafonnement.

Le taux de taxe d'habitation actuellement en vigueur sur la commune (12.30 %) s'applique à cette assiette.

Ne sont pas concernés :

- les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources

- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire
- les logements appelés à disparaître dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition
- les résidences secondaires
- les logements exigeant des travaux onéreux pour être habitables (25% de plus que la valeur vénale réelle du logement)

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur de bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seraient à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'attractivité du territoire en incitant à la réhabilitation des logements,

Considérant que réduire la tension sur l'immobilier tout en luttant contre la vacance de logements permettrait notamment à la commune de percevoir une ressource financière supplémentaire,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 2 Objet : Approbation du procès-verbal définitif de mise à disposition de la médiathèque du Coteau à l'EPCI Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements, dans le cadre du transfert de sa médiathèque à Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de réétudier le contenu de l'article 5 concernant le financement d'un agent supplémentaire.

Après plusieurs échanges et discussions, un accord a été trouvé avec Roannais Agglomération. Au final, la commune participera au financement à hauteur d'un demi poste supplémentaire suite au recrutement d'un agent.

Ce procès-verbal définitif est donc proposé à la validation du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.1321-1 qui dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date

Accusé de réception en date du 29/09/2022  
042-214200719-20220920-2022-09-20-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022



du transfert, pour son exercice, et que la mise à disposition de biens doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire,

- L.5211-4-1 qui dispose que le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

- L.5211-5 qui dispose qu'un EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » portant sur la médiathèque du Coteau,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2022 relative à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements dans laquelle il avait été émis une réserve sur l'article 5 relatif au financement par la commune du Coteau d'un agent supplémentaire,

Considérant que la médiathèque de la ville du Coteau a été transférée à Roannais Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que toute mise à disposition de biens doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'annuler la délibération du conseil municipal du 10 mars 2022, dans la mesure où elle comportait une réserve dans l'article 5 du procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque,

- d'approuver le procès-verbal définitif de mise à disposition des biens et équipements, établi contradictoirement avec la commune du Coteau, dans le cadre du transfert de sa médiathèque ; lequel indique, désormais dans son article 5 le financement par la ville du Coteau d'un ½ poste dans le cadre du recrutement d'un agent supplémentaire,

- de rappeler que trois agents de la Ville du Coteau affectés pleinement à la médiathèque du Coteau ont été transférés de droit à Roannais Agglomération,

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal définitif de mise à disposition joint en annexe.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220920-2022-09-20-02-DE  
La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 3      Objet : Transfert et maintien d'une garantie d'emprunt au profit de  
l'EHPAD de la Providence**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 13 septembre 2022
Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

Par délibération du 15 mai 2007, le conseil municipal a accordé des garanties d'emprunts au profit de l'EHPAD de la Providence.

Ces prêts (fins prévues en 2038) gérés par l'association Santé et Bien-Etre, gestionnaire de l'EHPAD, ont été consentis pour la construction de bâtiments supplémentaires et pour la reconstruction des bâtiments d'hébergement. A ce jour, le groupe sanitaire, social et médico social à but non lucratif dénommé ITINOVA, a absorbé l'association Santé et Bien-Etre et a repris l'ensemble de ses engagements.

A ce titre, ITINOVA sollicite la commune du Coteau dans le cadre d'une renégociation de prêt auprès de la Caisse d'Epargne, contracté initialement à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il s'agit du prêt n°1108583 d'un montant initial de 7 640 000 € et garanti à hauteur de **3,43% par la commune du Coteau.**



ITINOVA a donc sollicité la renégociation dudit prêt et la réduction de sa durée, les conditions sont dorénavant établies sur un taux fixe de 1,81% avec une durée de 10 ans (fin prévue en 2032) pour un montant de 4 175 412 €.

Le maintien de la garantie à 3,43% sur un montant de 4 175 412 € fixerait ainsi la nouvelle garantie à 143 216,63 € réduisant ainsi l'engagement actuel de la commune (actuellement à 148 495,96 €).

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'accepter le transfert des garanties d'emprunts accordées précédemment à l'association Santé et Bien-Etre au groupe ITINOVA sis 29 avenue Antoine de Saint-Exupéry à VILLEURBANNE et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents,
- d'accepter le transfert de la garantie d'emprunt de la commune sur le nouveau prêt accordé par la Caisse d'Epargne et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 4      Objet : Produits irrécouvrables / admission en non valeur  
Exercice 2022**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

Le comptable public fait état des créances éteintes pour un montant de 1 642.73 € d'une part et d'autre part, demande l'admission en non-valeur de plusieurs recettes irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des débiteurs pour 399.05 €.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-5 et R.2321-2,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 en 6541 et 6542,

Vu les budgets 2018 à 2020,

Vu l'état des restes à recouvrer dressés et certifiés par Monsieur le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, et par suite la décharge de ses comptes de gestion des sommes portées dans la liste 5025120132 modifiée par l'ordonnateur.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

**DECIDE**


- de prendre acte de l'extinction des créances mentionnées dans la liste du comptable,
- d'admettre en non valeur sur les budgets 2018 à 2020 les sommes admises par l'ordonnateur à partir de la liste proposée par le comptable.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE





**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 5      Objet : Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 13 septembre 2022
Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de permettre la reconversion du site de l'ancienne piscine d'été devenu friche depuis l'arrêt de l'activité en septembre 2016 pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement principalement dédiée à la réalisation de logements.

La procédure de modification n°2 du PLU porte donc sur le réajustement du plan de zonage pour revoir les délimitations des zones UB, Up et Uev afin de permettre la création d'une sous-zone UB1, sur la reprise du règlement de la zone UB avec la création d'une sous-zone spécifique au tènement concerné, sur la création d'une OAP sur ce même secteur, afin de définir les principes d'aménagement pour le développement de l'habitat sur ce tènement.

Madame le Maire informe qu'au vu de l'objet, aucune concertation n'a été mise en place, mais l'enquête publique a permis la participation du public.

Le dossier de modification n°2 du PLU a été transmis aux personnes publiques associées avant l'enquête publique afin de pouvoir ainsi formuler leurs avis. Les avis reçus sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220919-2022-09-20-05-DE  
**Avis de Roannais Agglomération : avis favorable**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

- Avis de la Chambre d'Agriculture : aucune observation à formuler
- Avis du syndicat mixte du SCOT : avis favorable
- Avis du service régional de l'archéologie : transmet un porté à connaissance
- Avis de la SNCF : demande de joindre en annexe au PLU les règles de protection du domaine public ferroviaire
- Avis du Département de la Loire: attire l'attention sur les conséquences du projet en termes d'accroissement du flux de véhicules avenue Parmentier (RD 504) et le risque de saturation de la circulation aux heures de pointe
- Avis de Madame la Sous-Préfète qui émet 2 observations et 2 réserves suivantes :
  - o Observation : la densité affichée du projet est de plus de 44 logements/hectare alors que le SCOT prescrit un objectif de 60 logements/hectare sur un périmètre de 800 m autour des gares,
  - o Observation : le fait de mobiliser le tènement en friche au cœur de la ville (parcelle AE 33) destiné à accueillir des logements est situé en zone blanche du PPRNpi du Rhins Trambouze. Ceci implique le respect des prescriptions particulières (voir en annexe l'extrait du règlement de la zone blanche du PPRNpi du Rhins Trambouze),
  - o Réserve : l'avis de l'Etat du 22 janvier 2019 exprimait des réserves et demandait notamment le reclassement de la zone AU des Plaines en zone agricole A et le reclassement de la zone AUc2 des Plaines en zone AU stricte à long terme ; ce qui permettait de transposer concrètement et dès à présent les actions en faveur de la loi Climat Résilience, participant activement à plus de sobriété foncière. Ces réserves n'ont pas été suivies d'effet lors de l'approbation du PLU le 19 décembre 2019,
  - o Réserve : suite à l'approbation du PLU le 19 décembre 2019, un recours gracieux en date du 25 février 2020 demandant de supprimer la disposition illégale du règlement de la zone N autorisant « les abris d'animaux (chevaux) » a été adressé. Lors de différents échanges en 2020 et 2021, la commune s'était engagée à effectuer sa suppression. Or, le règlement de la zone N n'a pas été modifié.

Aucune observation écrite ou orale n'a été faite dans le cadre de l'enquête publique qui a eu lieu du 20 juin au 4 juillet 2022 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification n°2 du PLU avec deux recommandations :

- infléchir le projet de construction vers un nombre plus important de logements collectifs afin de se rapprocher, voire atteindre, de la densité prescrite par le SCOT et le PLU,
- supprimer la disposition illégale du règlement de la zone N pour les abris d'animaux.

Préconisations complémentaires :

- les études préalables devront prendre en compte l'avis du gestionnaire de la RD 504 (le Département de la Loire) pour la conception de l'accès unique du projet à l'avenue Parmentier,
- la réglementation en vigueur concernant l'isolation acoustique, qui ne relève pas du règlement du PLU, devra être appliquée pour la conception des nouveaux bâtiments,
- ajouter en annexe au PLU les règles de protection du domaine public ferroviaire,
- veiller au respect des prescriptions particulières du règlement du PPRNpi du Rhins Trambouze,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220920-2022-09-20-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

- engager une réflexion pour apporter des réponses aux observations de l'Etat en suite de l'avis du 22 janvier 2019 et au fait d'inscrire dans les documents du PLU une action en faveur de la sobriété foncière dans le PLU.

Dans la mesure où la procédure n°2 du PLU ne porte que sur un seul objet, concernant le site de l'ancienne piscine d'été, les remarques et réserves suivantes ne peuvent être intégrées dans cette procédure de modification, mais le seront lors de la prochaine modification du PLU que la commune engagera :

- reprise du règlement de la zone naturelle, afin d'interdire les « abri d'animaux »,
- mise à jour des annexes avec les règles de protection du domaine public ferroviaire.

Concernant les réserves et remarques issus de l'avis de Madame la Sous-Préfète :

- le dossier n'est pas modifié en matière de densité. En effet, le SCOT et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièces du PLU, imposent une densité de l'ordre de 60 logements à l'hectare dans un périmètre de 800 m autour de la gare. Ce périmètre correspond en fait à un rayon de 400 m, reporté sur les cartes du PADD. Le secteur de l'ancienne piscine est situé en dehors de ce périmètre et n'est donc pas concerné par cet objectif. D'ailleurs, le SCOT du Roannais a donné un avis favorable sur la procédure. L'argumentation a été complétée dans le rapport de présentation sur ce point.
- concernant la réserve en matière de réduction des zones à urbaniser : le reclassement de ces zones n'a pas été évoqué tout au long de la procédure et ne correspond pas à l'objet de cette procédure. D'autre part, la commune va engager très prochainement une modification de son PLU dans laquelle la question des capacités d'accueil de nouveaux logements sera étudiée. Le devenir des zones à urbaniser AUc1, AUc2 et AU sera donc réétudié à cette occasion.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43° du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de Madame le Maire N°22-293 du 4 avril 2022 prescrivant la modification N°2 du PLU de la Commune du Coteau,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale N°2022-ARA-2635 sur la demande d'examen au cas par cas, en date du 10 juin 2022, ne soumettant pas la procédure à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique et les avis reçus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 2 voix contre (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220920-2022-09-20-05-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 29/09/2022

**DECIDE**

- d'approuver la modification n°2 du PLU du Coteau.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 6      Objet : Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF : signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la société SNCF & Connexions**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 13 septembre 2022
Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

Pour valoriser les « petites gares » et servir en même temps l'économie des territoires, SNCF Gares & Connexions a lancé le programme « Place de la Gare », un appel à projets d'envergure nationale, consistant à mettre à disposition des espaces vacants auprès de porteurs de projets innovants.

La commune ne souhaitant pas que le bâtiment de la gare reste inoccupé plus longtemps (fermeture en janvier 2019) a répondu à cet appel à projet en proposant la réhabilitation de la gare afin d'y créer des locaux associatifs et une salle d'exposition. Le dossier a été validé par SNCF Gares & Connexions.

Sur la base des études de faisabilité réalisées par SNCF Gares & Connexions, l'opération est estimée à 540 000 € TTC (450 000 € HT) dont 180 000 € TTC (150 000 € HT) à la charge de la commune.

Pour mener à bien ce projet, il est envisagé la signature d'une convention, conclue sur le fondement de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par SNCF Gares & Connexions pour les études d'avant-projet (AVP) de réalisation des ouvrages.



Le coût de la phase AVP est estimé à 100 800 € TTC (84 000 € HT). SNCF Gares & Connexions avancera l'ensemble des fonds nécessaires à la réalisation de l'opération, la commune s'engageant à lui rembourser l'intégralité des frais exposés au titre de sa mission de maîtrise d'ouvrage unique, soit 33 600 € TTC (28 000 € HT).

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

**DECIDE**

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique, telle qu'annexée et autoriser Madame le Maire à la signer.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 7**      **Objet : Gestion de la vidéoprotection : avenant n°1 à la convention signée avec la ville de Roanne**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 13 septembre 2022
Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents :** Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

La ville de Roanne et la ville du Coteau ont signé une convention relative à la gestion du système de vidéoprotection du Coteau en date du 15 juillet 2021.

Aujourd'hui, la ville du Coteau, conformément à ladite convention et notamment à l'option vidéoverbalisation, sollicite la ville de Roanne pour que les agents en fonction au Centre de Protection Urbain (CPU) de la Police Municipale de Roanne (policiers municipaux et ASVP) verbalisent les infractions au stationnement et à la circulation routière sur le territoire de la commune du Coteau.

Les infractions liées au stationnement sur les emplacements réservés aux convoyeurs de fonds, aux livraisons et sur les bandes cyclables demeurent prioritaires.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Cette prestation de vidéoverbalisation fera l'objet d'une tarification par la ville de Roanne dès sa mise en œuvre, selon les conditions financières arrêtées d'un commun accord avec la ville de Roanne dans la convention précitée.

En ce sens, un avenant à cette convention a été préparé.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant la convention entre la ville de Roanne et la ville du Coteau relative à la vidéoprotection,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

**DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 à intervenir avec la ville de Roanne et autoriser Madame le Maire à le signer

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 8    Objet : Mise en place d'une commission de délégation de service public  
Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 13 septembre 2022
Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

La possibilité pour une commune de constituer une commission de délégation de service public est prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission doit notamment donner son avis sur les candidatures et offres des candidats lors des procédures de délégation de service public lancées par la commune.

A ce jour, la ville du Coteau dispose d'une délégation de service public relative à la fourrière automobile, laquelle prendra fin en 2023. La ville du Coteau sera amenée à la relancer et ainsi faire intervenir cette commission de délégation de service public.

Il convient donc d'élire cette commission qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 II et D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection de ses membres, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

En ce sens, cette commission est composée du Maire ou de son représentant président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du conseil municipal, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable et le représentant du Ministère chargé de la concurrence peuvent y participer.

Avant l'élection proprement dite, le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats (article D.1411-5 du CGCT) étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir (article D.1411-4 du CGCT).

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes seront déposées ou adressées à la mairie, à l'attention de Madame le Maire, au plus tard trois jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE





**n° 9 Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local situé au sein de la maison des Sociétés à l'association « La Jeanne D'Arc »**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

Après le sinistre de grêle survenu sur la ville le 22 juin dernier, plusieurs locaux associatifs ont été endommagés ou rendus inutilisables. L'association « La Jeanne D'Arc » ne disposant plus de bureau suite à la fermeture définitive du gymnase Parmentier, il est proposé de mettre à sa disposition le bureau n°9 situé au premier étage de la maison des sociétés. Une convention de mise à disposition a été rédigée à cette fin.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention soumis au vote,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

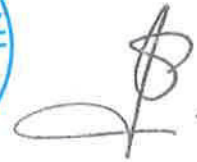
- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local situé au sein de la maison des sociétés à l'association « La Jeanne D'Arc »,
- d'en autoriser la signature.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 10** **Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local à la maison des Sociétés pour l'association « Le Coteau basket »**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 13 septembre 2022
Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents :** Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

Par délibération du 28 février 2019, la commune a mis à disposition de l'association « Le Coteau Basket » deux pièces au sein de la Maison des Sociétés, située au 13, rue de la Glacière.

Après le sinistre de grêle survenu sur la ville le 22 juin dernier, plusieurs locaux associatifs ont été endommagés ou rendus inutilisables. L'association « Le Coteau Basket » a accepté d'échanger ses locaux au sein de la Maison des Sociétés afin de permettre à la commune d'accueillir une association sinistrée.

Un avenant à la convention de mise à disposition est proposé pour acter ce changement.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention de mise à disposition des locaux à l'association « Le Coteau Basket » du 14 mars 2019,

Vu le projet d'avenant soumis au vote,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux au sein de la Maison des Sociétés située au 13, rue de la Glacière par l'association « Le Coteau Basket » joint à la présente délibération,

- d'en autoriser la signature.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 11**      **Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec l'amicale des locataires de la Roseraie**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

Par délibération du 19 décembre 2013, la commune a mis à disposition de l'association « Amicale des locataires de la Roseraie », un bâtiment situé 18, allée des Fleurs.

Le sinistre de grêle survenu le 22 juin 2022 a rendu le local de l'association « Club de l'amitié », sis place Aucey, impropre à l'usage de manière définitive. L'Amicale des Locataires de la Roseraie a accepté d'héberger cette association dans son local.

Un avenant à la convention avec l'Amicale est proposé pour l'autoriser à accueillir cette association.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la Propriété Publique,



Vu la convention de mise à disposition des locaux à l'association « Amicale des locataires de la Roseraie » du 2 janvier 2014,

Vu l'avenant n° 1 autorisant la sous-location de la salle aux adhérents de l'association,

Vu le projet d'avenant n°2 soumis au vote,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation d'un bâtiment communal au 18, allée des fleurs par l'association « Amicale des locataires de la Roseraie » joint à la présente délibération,

- d'en autoriser la signature.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 12    Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local situé au sein de l'ancienne école maternelle des Plaines à l'association « La Vigilante »**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

Après le sinistre de grêle survenu sur la ville le 22 juin dernier, plusieurs locaux associatifs ont été endommagés ou rendus inutilisables. L'association « la Vigilante » ne disposant plus de bureau suite à la fermeture définitive du gymnase Louis Raquin, il est proposé de mettre à sa disposition le bureau de la directrice de l'ancienne école maternelle des Plaines. Une convention de mise à disposition a été rédigée à cette fin.

Madame Laurette SILVIO, présidente de La Vigilante, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention soumis au vote,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local situé au sein de l'ancienne école maternelle des Plaines à l'association « La Vigijante »,
- d'en autoriser la signature.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 20 septembre 2022**

**n° 13**      **Objet : Rapport sur les formations élus pour les années 2020 et 2021**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 13 septembre 2022
Date de publication sur le site internet: 27 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Sandrine MUZELLE, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Georges BALANDIER	Philippe CRAMOISAN	12/09/2022
Gabrielle VERNET	Chantal LEMASSON	13/09/2022
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	16/09/2022
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	20/09/2022
Cyril GUYOT	Hervé BARGE	20/09/2022

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Sandrine MUZELLE.

Par délibération du 3 juin 2020, le conseil municipal avait approuvé le droit à la formation des élus locaux et sa mise en œuvre.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel doit avoir lieu sur les formations des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formations des élus au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 ont été joints au document comptable du compte administratif 2020 et 2021. Le montant des actions de formation s'est élevé à

- Pour l'année 2020 : 1 412.00 € pour une prévision budgétaire de 10 000€
- Pour l'année 2021 : 1 153.30 € pour une prévision budgétaire de 5 000€

ACTIONS DE FORMATIONS DES ELUS AU 31/12/2020					
Organisme	Intitulé de la formation	Dates et lieu	Nombre de participants	Coût	Frais de missions
AMF42	« Réussir ma prise de mandat avec mon équipe »	4/10/2020 au Coteau	4	800€	72€
AMF42	« Initiation aux finances locales »	04/11/2020 (visio)	2	Financée en intégralité par la mobilisation du DIF élu des participants (800€)	
AELO Association	« Apprendre à bien communiquer sur facebook »	13/11/2020 le matin (visio)	1	/	/
AELO Association	« Communication de l'opposition : organiser son expression »	14/10/2020 à Lyon (reportée au 27/02/2021)	1	540€	/
				<b>1 340 €</b>	<b>72 €</b>
TOTAL Frais de formation 2020					<b>1 412.00 €</b>

ACTIONS DE FORMATIONS DES ELUS AU 31/12/2021					
Organisme	Intitulé de la formation	Dates et lieu	Nombre de participants	Coût	Frais de missions
AMF42	« Cycle et prise de parole en public changer vraiment Module 2 »	25/02/2021 à Roanne	3	200€	18€
				Financée pour 2 participants par la mobilisation du DIF élu (800€)	
AMF42	Travailler concrètement à l'élaboration du budget de ma commune »	03/03/2021 à Roanne	3	200€	18€
				Financement pour 2 participants par la mobilisation du DIF élu (800€)	
AMF42	« Cycle et prise de parole en public changer vraiment Module 3 »	01/04/2021 à Roanne	2	Financée en intégralité par la mobilisation DIF élu des participants (800€)	
AMF42	« Développer mon leadership dans ma fonction d' élu »	11/06/2021 2021 au Coteau	4	600€	54€
DDSP42	« Gestion des conflits »	14/10/2021 à Saint-Etienne	2	/	63.30€
				<b>1 000 €</b>	<b>153.30 €</b>
TOTAL Frais de formation 2021					<b>1 153.30€</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20220920-2022-09-20-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022



Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE**

du bilan de formation des élus pour les années 2020 et 2021.

Au Coteau, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Sandrine MUZELLE



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE

